



Commission du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 13 Juillet 2021 par mail

Présents : MM. BLANCHART Patrick, BOUREL Jean Pierre, DEBRUYNE Laurent, MACHOWCZYK André, MALESIEUX Philippe, MERLOT Johnny OMBER Rachid,
Consultants : MM. VANNESTE Michel, HOCQUAUX Thierry.

La Ligue nous informe de l'inscription complète dans les délais conformément aux décisions prises par le COMEX en date 6 mai 2021 d'un candidat pour le club de GONDECOURT CS.
En conséquence, il convient de modifier le PV du 17 juin 2021 comme suit.

Le club de GONDECOURT CS n'est plus en infraction avec le statut de l'arbitrage et est autorisé à nouveau à aligner 6 joueurs titulaires d'une licence "mutation" en équipe hiérarchiquement la plus élevée.

Il y a lieu d'annuler également l'amende initialement prévue.

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION :

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de quatre pour l'équipe première (soit 2 joueurs titulaires d'une licence "mutation" autorisés en équipe hiérarchiquement la plus élevée). Cette mesure sera valable pour toute la saison 2021 / 2022.

Club	Division	Amende
GONDECOURT CS	SEN3	100 €

RECOURS: Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Flandres de Football par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à thocquaux@flandres.fff.fr envoyé par L'ADRESSE MAIL OFFICIELLE fournies au club par la Ligue dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. (Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée: soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; soit le jour de la publication de la décision sur le site internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte) formalités définies par l'article 10 (annexe 4) des Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

Le Secrétaire
Philippe MALESIEUX

Le Président
Laurent DEBRUYNE